



A.G.A-PL.FRANCE

*Modalités de dépôt de
l'imprimé DSI*

ATTENTION :

Depuis le 1er octobre 2014, une obligation de dématérialisation de la déclaration des revenus et des paiements des cotisations et contributions s'applique aux travailleurs indépendants.

Vous devez vous rendre sur le site <https://www.net-entreprises.fr/>.